

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise ACMTP en date du 07 novembre 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de tranchées/fonçage pour les eaux pluviales route du Peray, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Du 18 novembre 2024 jusqu'au 03 décembre 2024, la circulation sera interdite route du Peray.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise ACMTP, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra vérifier que l'occupation n'empêchera pas le ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra informer les responsables des sociétés de transports scolaires, susceptibles d'être impactées par les travaux, afin que celles-ci puissent s'adapter et prévenir les usagers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Louviers,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service voirie,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service propreté,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service mobilité,
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service cycle de l'eau,
- SDIS,
- Le Département, antenne de Louviers,
- L'entreprise.

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 12 novembre 2024

Pierrick GILLES,
Le Maire

